

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-22

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques aménagements de notre réseau de transport scolaire interurbain afin de l'adapter au mieux des nécessités d'acheminements de l'année 2009-2010 qui s'achève et de le préparer déjà aux impératifs de la rentrée 2010.

Je vous présente également, pour ajustement, un dossier de transport d'élève handicapé et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 7 Juin dernier.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Création de services à titre principal scolaire à destination du lycée de Moissac

Lors de notre réunion du 26 avril dernier, j'ai soumis à votre délibération la création de 3 services de transport vers la cité scolaire François Mitterrand de Moissac, dont le bassin de recrutement sera modifié, dès la prochaine rentrée, du fait de l'ouverture du lycée d'enseignement général de Valence-d'Agen.

Je vous rappelle que les élèves, actuellement scolarisés au collège Antonin Perbosc de Lafrançaise et entrant en classe de seconde générale à compter de septembre 2010, relèveront du lycée de Moissac et non plus du lycée Michelet de Montauban, bien entendu sous réserve que la section pédagogique choisie y soit enseignée.

Afin de garantir à ces élèves des conditions d'acheminement les plus confortables possibles, notamment en terme de temps de trajet, le service des transports étudie actuellement les solutions techniques les plus appropriées, même si tout cela reste théorique tant que les effectifs et surtout leur localisation ne sont pas encore connus.

En tout état de cause, je vous propose de lancer un appel à concurrence pour un service supplémentaire, portant ainsi à 4 les acheminements créés, de façon à disposer d'un réseau le plus performant possible et d'un maximum de latitude pour les adapter au moment opportun, étant précisé que nous n'attribuerons, bien évidemment, que les services nécessaires, encore une fois lorsque les paramètres du nombre d'élèves et de leur situation géographique seront connus.

Les acheminements créés seraient donc finalement les suivants, par rapport à ce qui vous avait été présenté lors de notre réunion du 26 avril dernier :

- le 06-29 serait inchangé. Il partirait de Labarthe et desservirait les centres-bourgs de Vazerac et Lunel puis gagnerait directement Moissac (Cité Scolaire) ;
- le 06-30 serait, quant à lui, « allégé » du hameau de Loubéjac et de la commune de Piquecos. Son départ serait donc maintenu depuis Puycornet et il desservirait les centres-bourgs de l'Honor-de-Cos, Léribosc et Lafrançaise ;
- le 06-31 serait inchangé. Il partirait de Barry-d'Islemade et desservirait les centres-bourgs de Meauzac et de Lizac ;
- le 06-32 serait donc créé en plus. Le départ serait exécuté depuis le hameau de Loubéjac (commune de l'honor-de-Cos). Il desservirait les centres-bourgs de Piquecos et Montastruc.

Je rappelle que le coût de chacun de ces services est estimé à 180 € TTC par jour de fonctionnement.

Par ailleurs, afin d'accentuer encore notre souhait de garantir des temps de transport les plus courts possibles, je vous propose d'intégrer, dans les critères qui permettront d'analyser les offres, celui du temps de réactivité en cas de problème technique ou de personnel, survenant sur l'itinéraire de chacun des services (voir règlement de la consultation présenté).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la création de 4 services au lieu de 3 à destination de la Cité Scolaire de Moissac depuis les communes du secteur du collège de Lafrançaise relevant désormais du bassin de recrutement de ce lycée,
- approuver le règlement de la consultation s'y rapportant et notamment les critères de sélection des offres,
- m'autoriser à signer, le moment venu, les marchés correspondants avec les entreprises attributaires.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-02 « Castanet - Parisot » exploité par l'entreprise Gauchy

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	19 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	9 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

La définition de ce service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Castanet, lieu-dit « Cambayrac » ;
Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « La Baroulie » ;
Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « La Rocarie » ;
Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « Leymou » ;
Arrivée commune de Parisot, école.

Cette opération, que je vous demande d'approuver avec effet au 1er juin 2010, entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 10 € TTC (20 km en moins) par jour de fonctionnement (19 à/c du 1er juin 2010). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 130,17 € à 120,17 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-118 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2009/2010 : $10 \text{ €} \times 19 = - 190 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = - 2 820 €
($10 \text{ €} \times 141 \times 2 \text{ ans}$)

Minoration prévisionnelle globale : - 3 010 € (représentant - 1,35 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-17 « Bardigues – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages

Jusqu'à présent, les élèves de la commune de St-Michel, scolarisés à Valence-d'Agen et inscrits au réseau de transport scolaire, doivent être acheminés au lieu-dit « Montbrison », à 2 kilomètres du village, sur l'arrêt du service régulier ordinaire n° 109-07 « Montauban-Valence-d'Agen ».

Nous avons été saisis par Madame Natacha VERDIER, intervenant également pour d'autres familles de St-Michel, d'une demande de modification du service précité afin que son fils et, d'une façon générale, les élèves scolarisés dans les établissements de Valence d'Agen, puissent, à compter de la rentrée prochaine, être pris en charge et déposés au centre-bourg de la commune.

Il nous semble difficile de détourner le cheminement de la ligne régulière précitée dans une logique de maintien de trajets les plus rectilignes possibles afin de ne pas, notamment, perturber les temps de transport de services déjà très longs (cette ligne régulière part de Montauban).

En revanche, dans une démarche d'aménagement du territoire, il nous semble cohérent et possible de modifier le service à titre principal scolaire n° 09-17 « Bardigues-Valence-d'Agen » pour donner satisfaction aux usagers du village de St-Michel.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	28 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Le départ du service serait exécuté depuis le village de Saint Michel. Sa définition deviendrait donc « Saint Michel – Valence d'Agen-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Saint Michel, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Bardigues, centre-bourg ;

Desserte de la commune d'Auvillar, lieu-dit « Le Ceste » ;

Desserte de la commune d'Auvillar, centre-bourg ;

Desserte de la commune d'Espalais, lieu-dit « Gauran » ;

Desserte de la commune de Golfech, lieu-dit « Bel Air » ;

Desserte de la commune de Golfech, lieu-dit « Labaquère » ;

Arrivée commune de Valence d'Agen, établissements.

Cette opération, qui pourrait prendre effet à compter du 2 septembre 2010, entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € TTC (10 km en plus) par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 94,95 € à 99,95 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-195 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2010/2011 : $5 \text{ €} \times 176 = + 880 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = + 7 040 €
($5 \text{ €} \times 176 \times 8 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : + 7 920 € (représentant + 4,66 % du montant initial du marché).

Il convient de noter que la plus-value à prévoir sur le service 09-17 serait plus que compensée par la moins-value attendue sur le service régulier ordinaire n° 109-07.

En effet, le coût journalier du transport d'un élève de St-Michel (pris en charge et déposé au lieu-dit « Montbrison ») scolarisé à Valence-d'Agen, est, pour l'instant, de 6 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 10-05 « Labastide-Saint-Pierre – Ecoles maternelle et primaire de Labastide-Saint-Pierre » exploité par l'entreprise Barrière

A la rentrée de septembre dernier, le véhicule utilisé était un car de 22 places.

Ce véhicule s'est avéré insuffisant en capacité dans la mesure où nous avons un effectif de 37 élèves.

Il a été sollicité, auprès de l'entreprise, l'affectation d'un second car, le soir comme le matin, qui dessert les deux écoles.

Ce second véhicule de 22 places a été mis à disposition dès le 1er Avril 2010.

L'incidence financière de cette mesure a été négociée à 15 € TTC par jour de fonctionnement avec l'entreprise Barrière.

En conséquence, le coût forfaitaire journalier du service passerait de 168,02 € à 183,02 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-399 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2009/2010 : $15 \text{ €} \times 43 = + 645 \text{ €TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = + 16 920 €
($15 \text{ €} \times 141 \times 8 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : + 17 565 € (représentant + 7,41 % du montant initial du marché).

Par ailleurs, le seuil d'augmentation de 5 % du montant initial du marché devrait être franchi au cours de l'année scolaire 2015/2016. Si tel était le cas, il conviendrait que la Commission d'Appel d'offres se prononce sur l'autorisation ou pas de poursuivre le marché jusqu'à son terme.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 1er Avril 2010, les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 11-20 « Bioule - Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy

Nous avons été saisis par une personne demeurant sur la commune de Bioule, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à la rentrée prochaine au collège « Jean Honoré Fragonard » de Nègrepelisse, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	10 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	16 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en réalisant le départ du service au domicile des demandeurs. La définition du service resterait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Bioule, lieu-dit « Le Duc » ;
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « Les Cabosses » ;
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « La Bouffière » ;
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « Galinots » ;
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « Les Fustiés » ;
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « Le Bridou » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Le Pont » ;
Arrivée commune de Nègrepelisse, collège.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 2 septembre 2010, entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € TTC (12 km en plus) par jour de fonctionnement (176 à/c du 2 septembre 2010). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 185,54 € à 191,54 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-419 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2010/2011 : 6 € x 176 = + 1 056 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (7 ans) = + 7 392 €
(6 € x 176 x 7 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 8 448 € (représentant + 2,61 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 12-03 « Albias – Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer l'extension aux arrêts sécurisés de la RD 820 et sa parallèle sur le territoire de la commune d'Albias.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	17 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	20 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

La définition de ce service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune d'Albias, lieu-dit « La Clare » ;
Desserte de la commune d'Albias, au Château d'Eau ;
Desserte de la commune de Cayrac, lieu-dit « Les Plaines » ;
Desserte de la commune de Réalville, au village ;
Desserte de la commune de Réalville, lieu-dit « Carbounnel » ;
Arrivée commune de Caussade, lycée.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 2 septembre 2010, entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3 € TTC (6 km en plus) par jour de fonctionnement (176 à/c du 2 septembre 2010). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 196,88 € à 199,88 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-425 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2010/2011 : 3 € x 176 = + 528 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 2 112 €
(3 € x 176 x 4 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 2 640 € (représentant + 1,10 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 12-04 **« Nègrepelisse - Caussade » exploité par l'entreprise Jardel**

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer l'extension aux arrêts sécurisés de la RD 958, sur le territoire de la commune d'Albias.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	21 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

La définition de ce service deviendrait « Albias - Caussade-Lycée » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune d'Albias, lieu-dit « Le Barbié » ;
Desserte de la commune d'Albias, lieu-dit « Chemin de Gardiol » ;
Desserte de la commune d'Albias, lieu-dit « Les Courounets » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Montrosies » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, au village ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « La Bordette » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Graulhé » ;
Desserte de la commune de Bioule, au village ;
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « Mercadiès » ;
Desserte de la commune de Caussade, lieu-dit « Gamarre » ;
Desserte de la commune de Caussade, lieu-dit « Gibertin » ;
Arrivée commune de Caussade, lycée.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 2 septembre 2010, entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € TTC (12 km en plus) par jour de fonctionnement (176 à/c du 2 septembre 2010). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 197,91 € à 203,91 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-426 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2010/2011 : 6 € x 176 = + 1 056 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = + 1 056 €
(6 € x 176 x 1 an)

Majoration prévisionnelle globale : + 2 112 € (représentant + 1,53 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

8. Modification du service régulier ordinaire n° 101-05 « Mas-Grenier-Bel Air) – Etablissements Beaumont-de-Lomagne » exploitée par l'entreprise Jardel et modification du service à titre principal scolaire n° 04-01 « Mas-Grenier - Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

Suite à la modification de la carte scolaire, les collégiens originaires de Mas-Grenier devront se rendre à Beaumont-de-Lomagne à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire de Mas-Grenier sollicite la création d'un point de montée au lieu-dit « Barias » commune de Mas-Grenier. Cet arrêt est déjà un point de montée sur la ligne régulière n° 107-25 « Bouillac – Montauban-Etablissements scolaires » exploitée par l'entreprise Barrière.

De plus, le service principal scolaire n° 04-01 « Mas-Grenier – Grisolles-Collège » exploité par l'entreprise Barrière, effectue un départ non officiellement répertorié au Plan des Transports depuis ce point en raison d'un nombre important d'élèves localisés sur ce secteur.

En conséquence, il conviendrait d'officialiser cet arrêt à la fois sur la ligne régulière n° 101-05 ainsi que sur le service n° 04-01.

En outre, Monsieur le Maire sollicite la mise en place d'un arrêt intermédiaire situé à 1,5 km du centre du village, au lieu-dit « Carretou », toujours sur la ligne n° 101-05.

Actuellement, cet arrêt concernerait 7 élèves, voire une augmentation d'effectifs dans les années futures.

Afin d'aménager, signaler et sécuriser cet arrêt, les interventions techniques suivantes seraient à prévoir :

- déplacement de la structure béton du lieu-dit « L'Abbaye » et installation au chemin rural dit « de Carretou » : 600 € TTC,
- mise en place d'un panneau triptyque C6 au droit de l'arrêt dit « de Carretou » : 500€ TC,
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt dit « de Carretou » : 300 € TTC.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 400 € TTC.

Les services seraient donc modifiés comme suit :

a) Concernant le service régulier ordinaire n° 101-05

Le point d'arrêt « Barias » serait donc créé en tête de ligne qui pourrait être modifiée comme suit :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports	28 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	36 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	30 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	39 mn

La définition de la ligne deviendrait « Mas-Grenier (Barias) – Beaumont-Etablissements scolaires »

SERVICE ALLER

POINTS D'ARRET	KM	SERVICE 1
		-lmmjv-
MAS-GRENIER - BARIAS	0	07:55:00
MAS-GRENIER – BEL AIR	2	07:59
MAS-GRENIER - CENTRE-BOURG	3	08:00:00
MAS-GRENIER – CARRETOU	4,5	08:02
SAINT-SARDOS	9	08:06:00
BELBESE	17	08:14:00
VIGUERON	19	08:16:00
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – LA SERPETTE	24	08:21
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – L.E.P.	28	08:25:00
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – G.R.	29	08:30:00
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – COLLEGE DESPEYROUS	30	08:35

SERVICE RETOUR

POINTS D'ARRET	KM	SERVICE 1	SERVICE 2	SERVICE 3	SERVICE 4
		-m-	-lm-jv-	-lm-j-	-v-
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – COLLEGE DESPEYROUS	0	12:40	17:05		
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – G.R.	1	12:45	17:10		
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – L.E.P.	2	12:50		17:40	16:45
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – LA SERPETTE	6	12:55	17:15	17:45	16:50
VIGUERON	11	13:00	17:20	17:50	16:55:00
BELBESE	13	13:02	17:22	17:52	16:57:00
SAINT-SARDOS	21	13:10	17:30	18:00	17:05:00
MAS-GRENIER - CARRETOU	25,5	13:13	17:33	18:03	17:08
MAS-GRENIER - CENTRE-BOURG	27	13:16	17:36	18:06	17:11
MAS-GRENIER – BEL AIR	28	13:17	17:37	18:07	17:12:00
MAS-GRENIER - BARIAS	30	13:21	17:41	18:11	17:16

Légende : *service 1 = primaires et collèges*
service 2 = primaires et collèges
service 3 = lycées d'enseignement professionnel (L.E.P)
service 4 = lycées d'enseignement professionnel (L.E.P)

L'incidence financière de cette opération n'est pas appréciable pour le service régulier ordinaire n° 101-05 dans la mesure où le terme fixe et le terme kilométrique seraient inchangés et où l'effectif à prendre en charge sur ce point n'est pas connu à ce jour, ni pour l'année scolaire 2010/2011 ni, à fortiori, pour les années scolaires futures jusqu'à expiration du marché.

b) Concernant le service à titre principal scolaire n° 04-01

La création du point de montée au lieu-dit « Barias » engendrerait la restructuration suivante :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports	22,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	25 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

La définition de ce service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Mas-Grenier, lieu-dit « Barias » ;
 Desserte commune de Mas-Grenier, lieu-dit « Bel Air » ;
 Desserte commune de Mas-Grenier, au village ;
 Desserte commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Nadesse » ;
 Desserte commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Notre Dame » ;
 Desserte commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « La Bordette » ;
 Desserte commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Mauvers » ;
 Arrivée commune de Grisolles, collège.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 2 septembre 2010, entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 2,5 € TTC (5 km en plus) par jour de fonctionnement (176 à/c du 2 septembre 2010). Le coût forfaitaire de ce service passerait de 161,46 € à 163,96 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-316 d'une durée de 7 ans
 Majoration pour 2010/2011 : $2,5 \text{ €} \times 176 = + 440 \text{ €}$
 Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 1 760 €
 ($2,5 \text{ €} \times 176 \times 4 \text{ ans}$)
 Majoration prévisionnelle globale : + 2 200 € (représentant - 1,17 % du montant initial du marché).

***Nota :** ce marché a fait l'objet, en 2009, d'une restructuration importante qui a généré une moins value de 4 581 € (soit - 2,26 %) par rapport à son montant initial. En dépit de l'augmentation ci-dessus proposée, le nouveau montant reste inférieur à celui de base.*

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION
DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN
– ANNEE 2010

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Villebrumier sis à l'angle de la rue Pierre Gerla et de la route de Montauban (RD 21)

Monsieur le Maire de Villebrumier sollicite le remplacement de l'abribus en tôle ondulée situé à l'angle de la rue Pierre Gerla et de la route de Montauban (RD 21) sur le site de sa commune.

Cette structure étant à ce jour très vétuste et non homologuée, Monsieur le Maire souhaite améliorer l'accueil et le confort des enfants en leur assurant aussi une meilleure sécurité, cet arrêt concernant une dizaine d'enfants scolarisés au collège de Labastide-Saint-Pierre.

Je vous propose donc de remplacer ce mobilier par un abribus rural, qui pourrait être récupéré au village de Fajolles où il n'a plus d'utilité, déplacé et réimplanté à Villebrumier (Monsieur le Maire de Fajolles a donné son accord à cette opération).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer les avenants correspondants avec les communes concernées.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

2. Enlèvement d'un abribus sur la commune d'Albias

Il convient de procéder à l'enlèvement d'un abribus béton implanté sur la commune d'Albias au lieu-dit « Les Courounets ». Cette structure présente, en effet, un danger pour les usagers dans la mesure où elle est en très mauvais état (effritement du béton notamment).

En ce qui concerne le Conseil Général, l'intervention suivante serait à prévoir : déplacement du mobilier béton du lieu-dit « Trauquebise » commune de Savenès, où il n'a plus d'utilité et installation au lieu-dit « Les Courounets » commune d'Albias (Monsieur le Maire de Savenès a donné son accord à cette opération) : 600 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer les avenants correspondants avec les communes concernées.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

3. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Donzac sis au centre du village

Monsieur le Maire sollicite le remplacement de l'abribus situé au centre du village, sur le site de sa commune et souhaite la mise en place de deux structures béton, compte tenu du nombre d'élèves fréquentant cet arrêt.

Après enquête effectuée sur le terrain par nos services, il conviendrait de ne mettre en place qu'un seul mobilier, dans un premier temps.

En ce qui concerne le Conseil Général, l'intervention suivante serait à prévoir : déplacement d'un abribus béton du croisement de la RD 88 et de la RD 3 commune de Mansonville où il n'a plus d'utilité et installation sur ce point (Monsieur le Maire de Mansonville a donné son accord à cette opération) : 600 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer les avenants correspondants avec les communes concernées.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

4. Demande de création et d'aménagement d'un second point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Verdun-sur-Garonne

A l'échéance de la rentrée scolaire 2008, nous avons « mis à plat » l'ensemble des arrêts effectués sur la commune de Verdun-sur-Garonne, à la demande de Monsieur le Maire et en concertation avec ses services.

Le souhait local, dans la droite ligne de la politique départementale adoptée en l'espèce, était de minimiser les arrêts pour une plus grande sécurité et un raccourcissement des temps de trajet.

Nous avons donc aménagé un point d'arrêt au niveau du stade de Verdun, arrêt qui se voulait unique dans un premier temps. Toutefois, après plusieurs semaines de fonctionnement, compte tenu du grand nombre d'élèves-usagers concentrés sur ce même lieu, la municipalité a estimé plus sécurisant de prévoir deux autres arrêts.

Un second point a donc été créé et aménagé au droit du centre de secours et un troisième Place Ste-Catherine. Ce dernier était provisoire, en attendant la finalisation du rond-point prévu au niveau de l'Intermarché, sur lequel nous aurions intégré un arrêt.

Il s'avère à présent que le rond-point ci-dessus évoqué ne pourra être réalisé près de l'Intermarché pour des raisons de non-aboutissement d'acquisitions foncières. Par ailleurs, un projet d'aménagement urbain de la Place Ste-Catherine va débiter qui ne permettra pas d'intégrer un point d'arrêt pour les cars.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'aménagement d'un nouveau point d'arrêt du réseau de transport routier départemental sur l'Allée des Remparts. Ce point se situe à 400 mètres environ de l'arrêt du stade.

La zone pressentie nécessite des travaux d'aménagement de voirie (revêtement enrobé, bordures de protection d'alvéole, signalisation horizontale) que la subdivision de Verdun-sur-Garonne a estimés à 10 574,67 € TTC.

Il conviendrait, par ailleurs, de doter la zone d'un abribus urbain, dépense que nous évaluons à un montant maximum de 5 203 € TTC (je vous rappelle que deux modèles sont proposés aux maires selon le marché signé avec la Société CHELLE : l'un à 4 438 € et l'autre à 5 203 € TTC) et d'implanter un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 du réseau de transport) pour un montant de 500 € TTC.

Le montant global de cette opération serait donc au maximum de 16 277,67 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant concernant la mise à disposition d'un abribus urbain avec la commune concernée.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération à la condition que les travaux de construction du nouveau pont ne remettent pas en question sa pérennité.

III – TRANSPORT D'ENFANT HANDICAPE

La Commission Permanente, dans ses séances du 31 août 2009 et 26 avril 2010, avait accordé la prise en charge des frais de transport en véhicule adapté, d'un élève bénéficiant d'un taux de handicap à hauteur de 80%, depuis son domicile à Verdun-sur-Garonne jusqu'à l'Institut Limayrac de Toulouse où il est scolarisé.

Son acheminement a été confié à l'entreprise MARC AMBULANCE pour l'année scolaire 2009-2010.

Dans un courrier reçu le 10 mai 2010, sa mère informe le Service des Transports que cet élève devra effectuer un stage du 17 mai au 25 juin dans l'entreprise ATHOS AERONAUTIQUE située à Toulouse. La société MARC AMBULANCE propose d'acheminer cet élève aux mêmes conditions techniques et financières, ce qui n'entraîne donc aucune incidence au contrat.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer l'avenant à intervenir en l'espèce avec la société MARC AMBULANCE.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur cette question.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Dénonciation de marchés de transport suite à l'intégration de la commune de Bressols dans la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR)

Par arrêté préfectoral n° 09-1834 du 29 novembre 2009, le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR) a été étendu à la commune de Bressols à effet du 1er janvier 2010.

De fait, le Périmètre de Transports Urbains (PTU) a lui aussi été élargi et intègre, depuis le 1er janvier dernier, la commune de Bressols qui relève donc, en matière de transport routier d'usagers scolaires et commerciaux, de la compétence de la CMTR.

Par courrier en date du 3 novembre 2009, Madame la Présidente de la CMTR, évoquant « la mise en place d'une organisation impossible à déployer en deux mois », sollicitait l'intervention d'une convention entre nos deux collectivités afin de poser les conditions techniques, administratives et financières d'une poursuite, par le Conseil Général, de l'organisation des services de transport sur et depuis la commune de Bressols vers Montauban et ce, jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Cet accord a été acté par la Commission Permanente du Conseil Général le 14 décembre 2009 et court jusqu'au 31 Août prochain.

Il concernait l'exploitation des services suivants :

1°) services nouvellement urbains (dont l'itinéraire se situe exclusivement sur la commune de Bressols) :

- service à titre principal scolaire n° 07-01 « Bressols-Montauban-collège Jean Jaurès » attribué à l'entreprise Barrière pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-360 conclu le 23 septembre 2008,
- service à titre principal scolaire n° 10-01 « Bressols-Ecoles maternelle et primaire de Bressols » attribué à l'entreprise Jardel pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-395 conclu le 19 septembre 2008,
- service à titre principal scolaire n° 10-06 « Bressols-Ecoles maternelle et primaire de Bressols » attribué à l'entreprise Jardel pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-400 conclu le 19 septembre 2008 ;

2°) services interurbains pénétrants (dont une partie de l'itinéraire est exécutée depuis la commune de Bressols) :

- service à titre principal scolaire n° 07-15 « Canals (lieu-dit « La Louise »)-Montauban » attribué à l'entreprise Jardel pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-370 conclu le 19 septembre 2008,
- service régulier ordinaire n° 107-17 « Villemur (Saint Jean) - Montauban » attribué à l'entreprise Jardel pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-458 conclu le 19 septembre 2008,
- service régulier ordinaire n° 107-21 « Montbartier (Rigal) - Montauban » attribué à l'entreprise Jardel pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-400 conclu le 19 septembre 2008.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2010, la CMTR a informé le Conseil Général, par courrier du 31 mars dernier, de son intention de procéder à une nouvelle consultation pour les services nouvellement urbains.

En effet, la poursuite des marchés précités jusqu'à leur terme, prévue par le principe de subrogation dans le cas de transfert de la responsabilité d'organisation du service à une nouvelle autorité compétente (article 24 du Cahier des Clauses Administratives Particulières -CCAP-), a été jugée, par la CMTR, incompatible avec la durée de délégation de service qu'elle a confié à la SEM TM pour la gestion des transports urbains.

Le lancement d'une nouvelle consultation étant susceptible de comporter une restructuration des itinéraires actuels de ces services, les trois marchés correspondant aux services nouvellement urbains (présentés dans le paragraphe 1 ci-dessus) ont été dénoncés par courrier du 10 mai dernier, avec effet au 1er septembre 2010.

En effet, en application des articles 2-2 et 2-4 du CCAP, il convenait de respecter un délai de 105 jours avant la rentrée scolaire qui expirait le 20 mai 2010.

Cette mesure donnera lieu à compensation financière auprès des transporteurs concernés (Barrière et Jardel) fixée à 20 jours d'exploitation par service.

La dépense globale correspondante est évaluée à 14 583,80 € TTC (729,19 € x 20), les montants forfaitaires journaliers étant de :

- 356,66 € pour le service n° 07-01 ;
- 138,54 € pour le service n° 10-01 ;
- et 233,99 € pour le service n° 10-06.

L'entreprise Barrière recevra 7 133,20 € pour le service 07-01.

L'entreprise Jardel recevra un total de 7 450,60 € (soit 2 770,80 € pour le service 10-01 et 4 679,80 € pour le service 10-06).

En ce qui concerne les services interurbains pénétrants (présentés dans le paragraphe 2 ci-dessus), la CMTR n'a pas formulé à ce jour auprès du Conseil Général de demande de conventionnement afin que les élèves de Bressols soient transportés sur ces services.

En conséquence, j'ai indiqué aux transporteurs qu'il conviendrait de les exploiter, à compter du 1er septembre prochain, portes fermées dès l'entrée dans le PTU.

Ainsi :

- sur le service n° 107-17 au départ de Villemur-St-Jean, le dernier point d'arrêt et de prise en charge sera Labastide-St-Pierre « centre bourg »,
- sur le service n° 107-21 au départ de Montbartier-Rigal, le dernier point d'arrêt et de prise en charge sera Montbartier « Les Graves »,
- sur le service n° 07-15 au départ de Canals-La Louise, le dernier point d'arrêt et de prise en charge sera Labastide-St-Pierre « Belaygue ».

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de l'ensemble de cette opération et de m'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants avec les entreprises concernées.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Marché pour la fourniture et la livraison de gilets rétro-réfléchissants pour les usagers des transports scolaires

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Délibérante lors de l'adoption du Budget Primitif 2010, une mise en concurrence a été lancée pour la fourniture de 15 000 gilets rétro-réfléchissants pour les usagers de transports scolaires.

Suite à l'ouverture des plis, le marché a été attribué à l'entreprise **T2S** (basée dans la Loire) pour une durée de 3 ans et pour un montant minimum de **17 250 € HT soit 20 631 € TTC**(et 1 300 € HT pour chaque tranche supplémentaire de 1000 gilets soit 1 554,80 € TTC).

La livraison des gilets est prévue pour la semaine 34 c'est-à-dire la semaine du 23 au 27 août 2010. Ils seront adressés, pour la rentrée, à l'ensemble des élèves usagers des transports scolaires de la maternelle au Lycée.

La Commission des Transports du 7 Juin 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Appel d'Offres 2010 : remise en concurrence de 12 services à titre principal scolaire

L'Assemblée délibérante, au cours de l'adoption de la Décision Modificative n°2 de 2009, a autorisé la mise en concurrence de 14 services à titre principal scolaire dont les contrats arrivaient à échéance ou avaient été dénoncés par la Commission d'Appel d'Offres suite à une augmentation substantielle consécutive à d'importantes modifications techniques.

Suite à une restructuration le service n°01-06C « Lavit – Ecole de Lavit » n'a pas été remis en concurrence. De même, le circuit n°07-01 « Bressols-Montauban » a été dénoncé du fait de l'intégration de la commune de Bressols à la Communauté d'Agglomération Montauban-Trois Rivières (ce service relève désormais de la compétence du Périmètre de Transport Urbain de la CMTR).

Ce sont donc 12 services qui ont été remis en concurrence.

La Commission Permanente en date du 22 février 2010 a, quant à elle, validé le choix de l'appel d'offres ouvert suite à la décision du Conseil d'Etat du 14 décembre 2009 (les Départements ne peuvent conclure des contrats de transport scolaire sur la base de la procédure négociée en application de l'article 144 du Code des marchés publics).

En effet, en confiant l'exploitation du réseau à un tiers, le Département perd sa qualité d'entité adjudicatrice et donc son « droit » de recourir à la procédure négociée.

L'appel d'offres a donc été lancé en vertu des articles 33,57 et 59 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public a été adressé le 1er février 2010 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Il a fait l'objet d'une publication le 2 février 2010 sur le site Internet du Conseil Général. Il a enfin été adressé à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars le 1er février 2010 et publié respectivement les 8 et 12 février 2010.

La date limite de dépôt des plis avait été fixée au 19 mars 2010 à 17 H 00.

Chaque entreprise devait fournir, à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- DC4
- DC5
- copie certifiée conforme de licence communautaire ou de transport intérieur
- copie du certificat d'inscription au registre des transporteurs
- le ou les actes d'engagement complétés et signés
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé
- le ou les bordereaux de prix complétés et signés
- les annexes techniques complétées
- les attestations d'assurance de l'entreprise (responsabilité civile et flotte)
- les cartes grise et violette ou les certificats d'immatriculation, le cas échéant, des véhicules affectés aux différents services sur lesquels une proposition est formulée.

13 entreprises ont déposé une offre. L'ouverture des plis, effectuée le 6 avril au service départemental des transports, a permis de déclarer l'intégralité des candidatures recevables. Vous voudrez bien trouver présentée, la liste des candidats et le tableau des pièces justificatives adressées.

Les offres ont été analysées. La notation de chaque offre a permis d'établir une proposition de classement pour chaque lot. Vous voudrez bien trouver présentée l'analyse des offres et le classement pour chacun des 12 services remis en concurrence. Chaque service est également accompagné d'une « note technique » permettant d'apprécier la situation.

Je vous rappelle que ce classement a été effectué en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée selon l'évaluation de critères pondérés de la manière suivante :

1°) Prix des prestations : 60%

Le candidat qui a présenté l'offre la plus basse s'est vu attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition est devenue la référence.

Les candidats suivants ont été notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de prix de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de prix de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de prix de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 pts

note de l'entreprise Y = prix de X ÷ prix de Y x 60 = $77 \div 88 \times 60 = 52,5$ pts

note de l'entreprise Z = prix de X ÷ prix de Z x 60 = $77 \div 105 \times 60 = 44$ pts

2°) Valeur technique de l'offre : 40 % décomposés comme suit :

a) 10 points pour la présence de ceintures sécurité :

- véhicule équipé de ceintures de sécurité : 10 points
- véhicule non équipé de ceintures de sécurité : 0 point

b) 15 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2010 conformément au calendrier arrêté par les services de l'Inspection Académique (distinction entre établissements fonctionnant sur 4 jours et 4 jours et demi)

Véhicule mis en service depuis :

- Moins de 1 an : 15 points
- Moins de 2 ans : 14 points
- Moins de 3 ans : 13 points
- Moins de 4 ans : 12 points
- Moins de 5 ans : 11 points

- Moins de 6 ans : 10 points
- Moins de 7 ans : 9 points
- Moins de 8 ans : 8 points
- Moins de 9 ans : 7 points
- Moins de 10 ans : 6 points
- Moins de 11 ans : 5 points
- Moins de 12 ans : 0 point
- Moins de 13 ans : 0 point
- Moins de 14 ans : 0 point
- moins de 15 ans : 0 point
- moins de 16 ans : 0 point
- moins de 17 ans (*) : 0 point

(*) Pour rappel, l'utilisation de cars de plus de 17 ans d'âge est interdite. Le véhicule proposé doit donc avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2010.

Si plusieurs véhicules s'avéraient nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule a été effectuée.

c) 5 points pour la norme environnementale du véhicule (norme EURO du moteur):

- EURO 5 : 5 points
- EURO 4 : 4 points
- EURO 3 : 3 points
- EURO 2 : 2 points
- EURO 1 : 1 point

d) 7 points pour l'affectation d'un véhicule équipé ou pré-équipé pour le transport de Personnes à mobilité réduite (PMR):

- Véhicule déjà équipé : 7 points
- Véhicule pré-disposé : 4 points
- Véhicule non équipé : 0 point

e) 3 points pour l'adhésion à une « démarche qualité »

- Fourniture de l'attestation d'un organisme : 3 points
- Pas d'attestation : 0 point

Je vous rappelle que, s'agissant de la durée des marchés, l'Assemblée Départementale a décidé d'établir une durée unique pour chaque marché fixée à 7 ans, quel que soit l'âge des véhicules proposés.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin dernier a procédé à l'attribution de chacun des services. Afin de concrétiser ces décisions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés correspondants.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications ou restructurations de service

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... + **50 678,80 €**
I) 1°) : 31 680 € ; 2°) : - 190 € ; 3°) : + 880 € ;
4°) : + 645 € ; 5°) : + 1 056 € ; 6°) : + 528 € ;
7°) : + 1 056 € ; 8°) : + 440 € ; IV) 1°) : 14 583,80 €

Questions diverses

Dépense à imputer à :

Article 60628 – S/Fonction 81..... + **20 631,00 €**
IV) 2°) : 20 631 €

Déplacement d'abribus

Article 611 – S/Fonction 81..... + **2 400,00 €**
I) 8°) : 600 € ; II) 1°) : 600€ ; 2°) : 600 € ; 3°) : 600 €

Total dépenses de fonctionnement : + 73 709,80 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 213513 – S/Fonction 621 + **5 203,00 €**
II) 4°) : 5 203 €

Signalisation verticale (panneau)

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... + **1 000,00 €**
I) 8°) : 500 € ; II) 4°) : 500 €

Travaux et signalisation horizontale (zébra)

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621..... + 10 874,67 €
I) 8°) : 300 € ; II) 4°) : 10 574,67 €

Total dépenses d'investissement : + 17 077,67 €
TOTAL GENERAL SERVICE + 90 787,47 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission transports réunie le 7 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Création de services à titre principal scolaire à destination du lycée de Moissac

- Approuve, la création de 4 services au lieu de 3, telle que définis dans la présente délibération, à destination de la Cité Scolaire de Moissac depuis les communes du secteur du collège de Lafrançaise relevant désormais du bassin de recrutement de ce lycée ;
- Approuve le règlement de la consultation s'y rapportant et notamment les critères de sélection des offres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, le moment venu, les marchés correspondants avec les entreprises attributaires ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-02 « Castanet - Parisot » exploité par l'entreprise Gauchy

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 1er juin 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-17 « Bardigues – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages

- Approuve la modification de ce service à compter du 2 septembre 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

4. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 10-05 « Labastide-Saint-Pierre – Ecoles maternelle et primaire de Labastide-Saint-Pierre » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve, à titre de régularisation avec effet au 1er avril 2010, la modification des moyens d'exécution de ce service aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 11-20 « Bioule - Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy

- Approuve la modification de ce service à compter du 2 septembre 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 12-03 « Albias – Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 septembre 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 12-04 « Nègrepelisse - Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 septembre 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

8. Modification du service régulier ordinaire n° 101-05 « Mas-Grenier Bel Air) – Etablissements Beaumont-de-Lomagne » exploitée par l'entreprise Jardel et modification du service à titre principal scolaire n°04-01 « Mas-Grenier - Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve la modification de ces services à compter du 2 septembre 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2010

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Villebrumier sis à l'angle de la rue Pierre Gerla et de la route de Montauban (RD 21)

- Approuve l'aménagement de ce service aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants avec les communes concernées ;

2. Enlèvement d'un abribus sur la commune d'Albias

- Approuve l'aménagement suivant aux conditions techniques et financières présentées :

. déplacement du mobilier béton du lieu-dit « Trauquebise » commune de Savenès et installation au lieu-dit « les Courounets » commune d'Albias pour un montant de 600 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants avec les communes concernées ;

3. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Donzac sis au centre du village

- Approuve l'aménagement suivant aux conditions techniques et financières présentées :
 - déplacement d'un abribus béton du croisement de la RD 88 et de la RD 3 commune de Mansonville pour un montant de 600 € TTC;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants avec les communes concernées ;

4. Demande de création et d'aménagement d'un second point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Verdun-sur-Garonne

- Approuve les aménagements suivants pour un montant maximum de 16 277,67 € TTC. aux conditions techniques et financières présentées :
 - aménagement d'un nouveau point d'arrêt du réseau de transport routier départemental sur l'Allée des Remparts nécessitant des travaux d'aménagement de voirie (revêtement enrobé, bordures de protection d'alvéole, signalisation horizontale),
 - dotation de la zone d'un abribus urbain et implantation d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 du réseau de transport) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants avec les communes concernées ;

III – TRANSPORT D'ENFANT HANDICAPE

- Approuve la prise en charge du transport d'un élève domicilié à Verdun-sur-Garonne, scolarisé à l'Institut Limayrac de Toulouse et devant effectuer un stage du 17 mai au 25 juin dans l'entreprise ATHOS AERONAUTIQUE située à Toulouse, qui sera acheminé par la société MARC AMBULANCE aux mêmes conditions techniques et financières que pour l'acheminement habituel ;

- Précise que ce transport n'entraîne aucune incidence au contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à intervenir en l'espèce avec la société MARC AMBULANCE ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Dénonciation de marchés de transport suite à l'intégration de la commune de Bressols dans la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de la dénonciation des marchés suivants :
- service à titre principal scolaire n° 07-01 « Bressols-Montauban-collège Jean Jaurès » attribué à l'entreprise Barrière pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-360 conclu le 23 septembre 2008 ;
- service à titre principal scolaire n° 10-01 « Bressols-Ecoles maternelle et primaire de Bressols » attribué à l'entreprise Jardel pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-395 conclu le 19 septembre 2008 ;
- service à titre principal scolaire n° 10-06 « Bressols-Ecoles maternelle et primaire de Bressols » attribué à l'entreprise Jardel pour une durée de 7 ans par marché n° 2008-400 conclu le 19 septembre 2008 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants aux marchés correspondants avec les entreprises concernées.

2. Marché pour la fourniture et la livraison de gilets rétro-réfléchissants pour les usagers des transports scolaires

- Précise que le marché a été attribué à l'entreprise **T2S** (basée dans la Loire) pour une durée de 3 ans et pour un montant minimum de 17 250 € HT soit 20 631 € TTC (et 1 300 € HT pour chaque tranche supplémentaire de 1000 gilets soit 1 554,80 € TTC) ;
- Précise que les gilets dont la livraison est prévue pour la semaine 34 c'est-à-dire la semaine du 23 au 27 août 2010, seront adressés, pour la rentrée, à l'ensemble des élèves usagers des transports scolaires de la maternelle au Lycée ;

3. Appel d'Offres 2010 : remise en concurrence de 12 services à titre principal scolaire

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les marchés relatifs à la remise en concurrence de 12 services à titre principal scolaire conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,